

PROCÈS-VERBAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

043-214300451-20251210-33_2025-DE

Reçu le 11/12/2025

Nombre de

Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Excusé : 1

Absent : 0

Représenté : 0

Publié le : 29
septembre 2025Transmis en
Préfecture le :

29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LOMBARDY Sandra, Maire.

Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : Lionel BERNARD, Cédric MONIER, Jean Claude FRANÇOIS, Gaëlle ARNAUD, Marc BROCC, Anthony MALZIEU, Virginie WAUCQUIER, Alain MOUNIER

Excusé : Denis FAYNEL

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer.

M. Anthony MALZIEU a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 11 juin 2025
2. Tarifs et règlement de la salle des fêtes
3. Dématérialisation des marchés publics
4. Attribution d'un barnum à titre gratuit
5. Contrat d'accompagnement du numérique
6. Convention d'entretien des circuits randonnée et VTT.

Délibération n°27-2025**Objet : Approbation du procès-verbal de séance du 17 juillet 2025**

Madame le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal de séance du 17 juillet 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance du 17 juillet 2025.

AR. Prefecture

PROCÈS-VERBAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

043-214300451-20251210-33_2025-DE
 Reçu le 11/12/2025
Délibération n°28-2025

Objet : Tarifs et règlement de la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°19-2025 relatifs aux tarifs et modalités de location de la salle des fêtes. Elle précise que suite aux renseignements pris auprès de l'entreprise qui sera chargée de faire le ménage certains tarifs ont besoin d'être ajustés. Elle présente ensuite au conseil municipal le projet de règlement de la salle des fêtes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte les tarifs suivants :**

		COMMUNE	HORS COMMUNE
SALLE DES FETES	Apéritifs-vernissage	30 €	70 €
	Semaine (séminaire, réunion publique...)	50 €	120 €
	Samedi ou dimanche midi (jusqu'à 20h)	70 €	160 €
	Week-end (Vendredi 17h – Dimanche 17h)	140 €	310 €
OPTIONS	Sono	30 €	40 €
	Cuisine	50 €	70 €
	Ménage		
	- Salle + WC	100 €	100 €
	- Salle + WC+ Cuisine	150 €	150 €
	Vaisselle (assiettes + verres (ballons + coupes))	20 €	50 €
WEEK END TOUTES OPTIONS	Location complète (salle, cuisine, sono, ménage et vaisselle)	360 €	530 €
	Associations de la commune	GRATUIT	
Funérailles		GRATUIT SI MENAGE FAIT,	

AP- Prefecture
PROCÈS-VERBAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

043-214300451-20251210-33_2025-DE
 Recu le 11/12/2025

	SINON FORFAIT MENAGE	
Caution (dégradation, détérioration, sinistre)	500 €	
Caution (ménage/rangement non fait ou insuffisant)	150 €	

- Adopte le règlement intérieur de la salle des fêtes présenté par Madame le Maire.

Délibération n°29-2025

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Madame Le Maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article (2) L 2122-21

DECIDE :

Article 1^{er} :

PROCÈS-VERBAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

AR-Préfecture
043-214300451-20251210-33_2025-DE
Reçu le 11/12/2025

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Délibération n°30-2025**Objet : Acquisition d'un barnum à titre gratuit au profit des associations de la commune**

Madame Le Maire indique que la Région Auvergne Rhône Alpes offre la possibilité aux communes d'obtenir un barnum à titre gratuit de 3mètres X 3 mètres afin de le mettre à disposition des associations de la commune. En contrepartie, la commune s'engage à le stocker, l'entretenir et le mutualiser à destination exclusive des associations locales. Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il est nécessaire de délibérer.

Après en voir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à déposer une demande de barnum à titre gratuit auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Délibération n°31-2025**Objet : Convention d'entretien des circuits de randonnées et VTT**

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention avec la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay relatif à l'entretien des sentiers de randonnées et circuits VTT. La commune s'engage à entretenir les chemins empruntés par les PR et circuits VTT FC sur la commune ; en contrepartie, la communauté d'agglomération s'engage à mettre en place le balisage et à l'entretenir ainsi qu'à faire la promotion de ces parcours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-autorise Madame le Maire à signer la convention d'entretien des sentiers de randonnées et circuits VTT FC avec la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

PROCÈS-VERBAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

043-214300451-20251210-33_2025-DE
Reçu le 11/12/2025

Délibération n°32-2025**Objet : Contrat d'accompagnement du numérique**

Madame Le Maire expose :

L'Agence Nationale de la cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des territoires de l'ANCT aux communes pour accélérer leur transition numérique.

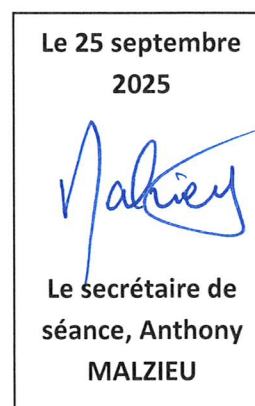
Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement

Madame le Maire propose de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

Vu les articles L.1231-2-1 et 5111-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure.



AR Prefecture

043-214300451-20251210-33_2025-DE
Reçu le 11/12/2025

